

DEPARTEMENT
<b>VAUCLUSE</b>
CANTON
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b>
COMMUNE
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b>

PG/LG/PP/CJ/AP/RV  
Direction Des Services Techniques  
Secteur Gestion du Domaine Public

REPUBLIQUE FRAN

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçue en préfecture le 18/10/2023

Publié le



Liberté - Egalité - Fr

ID : 084-218400547-20231016-ARRDICT2023518-AI

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET :** OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par un camion toupie avec une CHAUSSEE TEMPORAIREMENT RETRECIE sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : avenue de Saint Antoine au droit du n° 390 pour des travaux de coulage d'une dalle béton.

**Le vendredi 20 octobre 2023 de 07h00 à 18h00.**

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,
- VU** Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions du dit code,
- VU** Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie Routière,
- VU** La demande formulée par l'entreprise BLB ARTISAN CARRELEUR 670, route de Berre 13510 Eguilles en date du 13 octobre 2023, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,
- VU** L'arrêté DJ 2020-11 du 4 juin 2020 transmis en Préfecture le 12 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- VU** L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,
- VU** L'avis favorable de la Police Municipale,
- VU** L'avis favorable du Service Juridique

**CONSIDERANT** Qu'il convient d'autoriser une occupation du domaine public par un camion toupie avec une chaussée temporairement rétrécie au lieu-dit cité en objet, afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le vendredi 20 octobre 2023 de 07h00 à 18h00 date des travaux, une occupation du domaine public par un camion toupie avec une chaussée temporairement rétrécie sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise BLB ARTISAN CARRELEUR de procéder à des travaux de coulage d'une dalle béton.

**ARTICLE 2****Prescriptions spéciales****ATTENTION :**

**Le présent arrêté devra être affiché au début du chantier.**

**La signalisation sera établie sur la base des schémas CF11, CF12, CF13 et de la fiche n°4, du manuel du chef de chantier - routes bidirectionnelles.**

**Les abords du chantier devront être sécurisés pour les usagers.**

**La zone des travaux devra être sécurisée.**

**Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.**

**Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.**

**La chaussée devra être rendue à l'identique.**

**ATTENTION : Les pétitionnaires à l'initiative des travaux seront en charge de la communication des riverains.**

**ARTICLE 3**

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise BLB ARTISAN CARRELEUR qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise BLB ARTISAN CARRELEUR sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la personne chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h24 pendant toute la durée du chantier est Monsieur LUGENBUHL Boris Tél : 06.19.99.61.72.

**ARTICLE 5**

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

**ARTICLE 6**

**Les droits des tiers sont et demeurent préservés.**

**ARTICLE 7**

**Les accès aux propriétés seront préservés.**

**ARTICLE 8**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

**ARTICLE 9**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 10**

Monsieur l'Adjoint au Maire,  
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle sur la Sorgue, le 16 octobre 2023,

~~L'Adjoint délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,~~

**M. Ludovic GERMAIN**

